

Marché 1994 de fournitures scolaires - Cahier des charges

M. LE MAIRE, Rapporteur : Il convient de prendre dès maintenant les dispositions nécessaires pour assurer en 1994 l'approvisionnement des écoles de la ville en diverses fournitures : papeterie livres - petites fournitures - matériel éducatif.

La consultation des fournisseurs devra être faite par voie d'appel d'offres.

J'invite donc le Conseil Municipal à prendre la délibération suivante :

- Vu le Code des Marchés Publics notamment les articles 295 et 300,

- Vu le Cahier des Clauses Administratives proposé,

le Conseil Municipal décide d'avoir recours à la procédure d'appel d'offres ouvert, d'approuver le cahier des charges et d'autoriser M. le Maire à signer les actes d'engagement à intervenir ainsi que les éventuels avenants dans la limite des crédits inscrits au budget.

Il est précisé que le montant des dépenses correspondantes sera prélevé sur les crédits qui figureront au budget primitif 1994 de la Ville.

Mme FOLSCHWEILLER : J'aimerais savoir si dans le cahier des charges il était prévu l'achat de papier recyclé, ceci afin de faire marcher la filière puisqu'on sait que les vieux papiers n'ont plus aucun débouché.

M. LE MAIRE : On me dit que oui.

Mme FOLSCHWEILLER : C'est parfait !

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.